

Séance de décembre 1870

L'an mil huit cent soixante-dix le vingt-six décembre, le Conseil municipal de la commune de Vallerange étant réuni sous la présidence de M. Lejeune, maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présents MM. Champert, Lécivain, Illy, Mangin, Streiff, Bour et Bitte.

M. le Maire expose au Conseil municipal, après avoir déclaré la séance ouverte, que la commune de Vallerange doit prendre à sa charge de rembourser les sommes ci-après avancées par M. Vilbret, peintre à Vallerange, et par divers ci-après nommés pour réquisitions faites par les troupes allemandes :

1. Vu que M. Vilbret à Vallerange a livré exactement 150 litres de vin pour 70,00 francs
2. Vu que M. Zingerlé Jean-Pierre a livré en total du café, de l'eau-de-vie, du sel, du lard etc pour la somme de 70,00 francs
3. Vu que M. Volf, marchand de vin à Morhange a livré 196 litres de vin (45 frcs/ hl) pour 88,20 francs
4. Vu que M. L'Huilier, marchand a livré en total des cigares pour 88,20 francs
5. Vu que M. Schvartz, épicier à Morhange, a livré 10 kg de café (2,80 frcs/kg) 28,00 francs
6. Vu que M. Zingerlé Gaspard, banquier à Morhange, a prêté en différentes fois la somme totale de 276,20 francs avec intérêt de 8 % à partir du 26 septembre 1870
7. Vu que M. Jacob boucher à Morhange a livré 196 kg de viande à 1,20 frcs le kg soit 235,20 francs

le Conseil municipal est unanimement d'avis à ce que les sommes avancées par M. Vilbret et par divers soient remboursées par la commune de Vallerange et qu'elles soient prises sur les fonds à voter à cet effet.

Fait et délibéré à Vallerange les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre.

N°87 Séance du 15 décembre 1872.

Le 15 décembre 1872, le conseil municipal de Vallerange s'est réuni sous la présidence du Maire en séance extraordinaire.

Présents : MM. Illy Gaspard, Lécivain Nicolas, This Jean, Mangin Joseph, Renaudin J-Baptiste, Clément Nicolas, Zingerlé JP, Raubinger Joseph

Absents non excusés : Bitte Christophe.

Le Maire expose au conseil municipal que les personnes ci-dessous mentionnées ont fourni ou livré sur réquisition de la commune de Vallerange les marchandises ou travaux suivants :

L'Huilier, commerçant à Morhange, a livré 1980 cigares à 4,50 francs le cent, ce qui fait la somme de 89.10 francs

Loup, marchand de vins à Morhange, 197 litres de vin à 0.45 francs le litre, soit la somme de 88.65 francs

Schwartz, crémier à Morhange, 10 kg de café à 2.80 francs = 28 francs

Zingerlé JP, crémier à Vallerange, 164 kg de sel à 0.30 = 49.20 francs

18 kg 50 de café à 3 = 55.53 francs, 162 litres de vin à 0.50 = 81 francs

Streiff Michel, propriétaire à Vallerange, a servi pendants 17 ½ jours à 6 francs les troupes allemandes ce qui équivaut à 105 francs

et demande au conseil par quels moyens ces différentes sommes peuvent être payées aux créanciers.

Le conseil municipal est unanimement d'avis, étant donné que ces dépenses ont été réalisées sur réquisition de la commune de Vallerange, que la commune doit les prendre à sa charge et que les dettes ci-dessus citées doivent être prise et payées par la caisse communale et prie M. le directeur du district d'autoriser cette décision.

Fait et délibéré le 15 décembre 1872.

Suivent les signatures au registre.

N°104 Session extraordinaire autorisée par M. le Directeur du Cercle le 13 décembre 1873.

Séance du 4 janvier 1874.

Le Conseil municipal de Vallerange réuni dans sa salle de réunions sous la présidence de M. Lécivain Nicolas, adjoint, en l'absence du Maire.

Présents : MM. Clément N, This J, Illy Gaspard, Renaudin JB, Lécivain Nicolas, Zingerlé Jean-Pierre.

Le conseil municipal est avisé par le président que l'administration a fixé la liste des capacités de cantonnement de Vallerange en temps de guerre comme suit :

1 officier d'Etat-major, 7 lieutenants, 2 adjudants, 3 porte-drapeaux, 16 sous-officiers, 130 hommes, 120 chevaux, 1 salle de garde et 1 salle de police.

En moyens de transport, la commune de Vallerange doit livrer un contingent de 43 chevaux attelés et 3 voitures à simple attelage, 7 à double attelage et 6 à quadruple attelage.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette capacité de cantonnement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal considère que les nombres ci-dessus sont reconnus comme normaux.

Fait et délibéré en séance le même jour.

Suivent les signatures au registre.

